

Révision générale du PLU

Commune de
Chamonix-Mont-Blanc

Planche globale n°3
Secteur de Chamonix nord - Les Praz

Traduction réglementaire

PLU approuvé le 26/02/2026

1:4 423



PREScriptions

Eléments à protéger pour motif d'ordre écologique

 Espace Boisé Classé (EBC)

-  Alpage
 Nappe phréatique pour l'AEP
 Zone humide

Mobilités et pratique du ski

- Sentiers
 Aire d'emprise des remontées mécaniques, ascenseurs inclinés et bennes de service
 Secteur skiable

Eléments de patrimoine

- Elément patrimonial d'intérêt
- Elément patrimonial remarquable
- Ensemble paysager remarquable

Emplacements réservés et servitudes de mixité sociale

- Emplacement réservé
 Emplacement réservé de mixité sociale
 Servitude de mixité sociale

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial
 // Secteur aux dispositions particulières en faveur de l'hôtellerie
 // Secteur aux dispositions particulières en faveur de l'artisanat

Secteurs de projets

- Secteur Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
 Changement de destination

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Tampon de 500m autour des gares et des arrêts ferroviaires

ZONAGE

Zones urbaines

- Ua - Zone urbaine de centre-ville
- Us - Zone urbaine de centralités avec une forte mixité des fonctions :
 - Up1 - Centre-ville et Les Prairies
 - Ub1 - Sous-secteur de la zone Ubd - Zone urbaine à dominante résidentielle, composée d'habitat individuel dense de différentes époques (Hauteur de 12m & CES de 20%)
 - Ubd - Sous-secteur de la zone Ubd - Zone urbaine à dominante résidentielle, composée d'habitat individuel dense de différentes époques (Hauteur de 10m & CES de 40%)
 - Ub3 - Sous-secteur de la zone Ubd - Zone urbaine à dominante résidentielle, composée d'habitat individuel dense de différentes époques (Hauteur de 8m & CES de 60%)
 - Uu1 - Sous-secteur de la zone Upb - Zone urbaine correspondant à un tissu urbain composé majoritairement d'un habitat individuel lâche à vocation principale d'habitation sous forme de maisons individuelles ou multi-familiales (CES de 20%)
 - Upb2 - Sous-secteur de la zone Upb - Zone urbaine correspondant à un tissu urbain composé majoritairement d'un habitat individuel lâche à vocation principale d'habitation sous forme de maisons individuelles ou multi-familiales (CES de 10%)
- Uc - Zone urbaine composée majoritairement d'habitat collectif situés en dehors des espaces de centralité : Chamonix sud, Les Pélerins, Le Plagnolet et d'autres petits secteurs isolés
- Ue - Zone urbaine déjà urbanisée dans laquelle ont vocation à prendre place les équipements artisanaux, les dépôts et installations, dont le voisinage avec les logements n'est pas souhaitable
- Uea - Zone urbaine circonscrite aux territoires réservés aux divers équipements collectifs, publics ou privés (Hauteur de 15m)
- Ueb - Sous-secteur de la zone Uea - Zone urbaine circonscrite aux territoires réservés aux divers équipements collectifs, publics ou privés (Hauteur de 20m)
- Upk - Zone urbaine à vocation de parking
- U1 - Zone urbaine touristique accueillant des hébergements touristiques légers : camping, caravanning, habitations légères de loisirs et équipements connexes
- U2 - Zone urbaine touristique englobant les gares de départs des remontées mécaniques en zone urbaine

Zones à urbaniser

- AU-Ubd3 - Zone à urbaniser correspondant au règlement de la zone Ubd3
- AU-Ubp1 - Zone à urbaniser correspondant au règlement de la zone Ubp1
- AU-Uc - Zone à urbaniser correspondant au règlement de la zone Uc

Zones agricoles

- A - Zone agricole

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nco - Zone naturelle corridor
- Np - Zone naturelle protégée
- NI - Zone naturelle concernant les activités liées au lac des Gaillands et au golf, site du bois du Bouchet, ...
- NI1 - Zone naturelle concernant les gares d'arrivées de remontées mécaniques
- NI2 - Zone naturelle concernant les campings

Fond de plan

-  Chalet d'alpage
-  Elément de repères
-  Réseau routier
-  Voie ferrée
-  Bâtiment
-  Limite communale
-  Limite cadastrale
-  Surface en eau (cours d'eau, lacs,...)



Q

250 m

Sources : IGN, DGFIP Décembre 2025